



Turquie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1954

Juge national : Işıl Karakaş

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Kemel Fikret Arik (1959-1965), Suat Bilge (1966-1972), Ali Bozer (1973-1977), Feyyaz Gölcüklü (1977-1998), Rıza Türmen (1998-2008)

La Cour a traité 3 218 requêtes concernant la Turquie en 2015, dont 3 060 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 87 arrêts (portant sur 158 requêtes), dont 79 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2013	2014	2015
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	3503	1584	2209
Requêtes communiquées au Gouvernement	509	200	214
Requêtes terminées :	9198	2899	3218
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	5404	2328	2580
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	1639	229	402
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	1965	227	78
- tranchées par un arrêt	190	115	158
Mesures provisoires :	15	10	50
- accordées	1	1	4
- refusées (y compris demandes sortant du champ d'application de l'article 39 du règlement)	14	9	46

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2016	
Total des requêtes pendantes	8648
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	8402
Juge unique	200
Comité (3 Juges)	4498
Chambre (7 Juges)	3703
Grande Chambre (17 Juges)	1

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires complétés n'ont pas encore été reçus

La Turquie et ...

sa contribution au budget de la Cour

Pour 2016, le budget de la Cour s'élève à environ 71 millions d'euros. Les 47 États membres du Conseil de l'Europe contribuent au financement selon des barèmes tenant compte de leur population et de leur PIB. La contribution de la Turquie au budget du Conseil de l'Europe en 2016 (326 millions d'euros) est de **33 557 248 euros**.

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **679** agents (dont **40** Turcs).

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Chypre c. Turquie

10.05.2001 (arrêt au principal)¹

Requête interétatique introduite en 1994 par Chypre, concernant la situation au nord de Chypre depuis la division du territoire.

Violation continue des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 5 (droit à la liberté et à la sûreté), concernant les Chypriotes grecs portés disparus et leurs familles.

Violation continue de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance) et de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) combinés avec l'article 13 (droit à un recours effectif), concernant le domicile et les biens des personnes déplacées.

Violation des articles 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion), 10 (liberté d'expression), 2 du Protocole n° 1 (droit à l'instruction), 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 13 (droit à un recours effectif) et violation continue de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété), concernant les conditions de vie des Chypriotes grecs dans la région du Karpas, dans le nord de Chypre.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable) concernant les droits des Chypriotes turcs installés dans le nord de Chypre.

¹ Voir aussi, s'agissant de la même affaire, [l'arrêt](#) de la Grande Chambre du 12 mai 2014 sur la question de la satisfaction équitable. Dans cet arrêt, la Cour a jugé que le temps écoulé depuis le prononcé de l'arrêt au principal le 10 mai 2001, ne l'empêchait pas d'examiner les demandes formulées par le Gouvernement de Chypre au titre de la satisfaction équitable. Elle a conclu que la Turquie devait verser à Chypre 30 000 000 euros (EUR) pour le dommage moral subi par les familles des personnes disparues et 60 000 000 EUR pour le dommage moral subi par les Chypriotes grecs enclavés dans la péninsule du Karpas. Ces montants seront distribués par le Gouvernement de Chypre aux victimes individuelles sous la surveillance du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Öneryildiz c. Turquie

30.11.2004

Habitations situées en aval d'une déchetterie dans un bidonville d'Istanbul, ensevelies suite à une explosion de méthane.

Violation de l'article 2 (droit à la vie) en raison du décès de 9 proches du requérant

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Mamatkulov et Askarov c. Turquie

04.02.2005

Extradition vers l'Ouzbékistan en 1999 de deux membres du Parti d'opposition Erk.

Violation de l'article 34 (droit de recours individuel) : en ne se conformant pas aux mesures provisoires indiquées par la Cour sur le fondement de l'article 39 de son Règlement (mesures provisoires), à savoir ne pas extraditer les requérants jusqu'à nouvel ordre, la Turquie n'a pas respecté les obligations qui lui incombent au regard de l'article 34 de la Convention

Öcalan c. Turquie

12.05.2005

Conditions du transfert en Turquie et de détention d'un condamné à mort (pour activités visant à la sécession d'une partie du territoire turc).

Plusieurs violations, dont violation de l'article 3, la peine de mort ayant été prononcée à l'issue d'un procès inéquitable

Leyla Sahin c. Turquie

10.11.2005

Sanctions disciplinaires pour port du foulard islamique à l'université.

Non-violation de l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion)

Non-violation de l'article 2 du Protocole no 1 (droit à l'instruction)

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Yumak et Sadak c. Turquie

08.07.2008

Seuil électoral de 10 % imposé pour les élections législatives.

Non-violation de l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres), étant donné la marge d'appréciation accordée à l'État et à l'absence de standard européen

Demir et Baykara c. Turquie

12.11.2008

Annulation rétroactive d'une convention collective conclue par un syndicat / interdiction de fonder des syndicats.

Violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association) de la Convention européenne des droits de l'homme à raison de l'ingérence dont les requérants, fonctionnaires municipaux, ont été victimes dans l'exercice de leur droit de fonder des syndicats

Violation de l'article 11 de la Convention à raison de l'annulation rétroactive de la convention collective conclue par le syndicat Tüm Bel Sen à l'issue de négociations collectives avec l'administration

Salduz c. Turquie

27.11.2008

Restriction imposée au droit d'accès à un avocat en garde à vue pour une infraction relevant des cours de sûreté de l'État, indépendamment de l'âge.

Violation de l'article 6 § 3 c) (droit à l'assistance d'un défenseur de son choix) combiné avec l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Varnava et autres c. Turquie

18.09.2009

Disparition de neuf ressortissants chypriotes après qu'ils ont été appréhendés et détenus par l'armée turque au cours d'opérations militaires menées dans le nord de Chypre en 1974.

Violation continue des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté) pour deux des disparus

Non-violation de l'article 5 pour les sept autres hommes portés disparus

Kart c. Turquie

03.12.2009

Impossibilité pour le requérant d'obtenir la levée de son immunité parlementaire pour pouvoir se défendre contre les poursuites pénales à son encontre.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Serif Yigit c. Turquie

02.11.2010

Refus par les juridictions turques d'accorder à la requérante le bénéfice des droits sociaux de son défunt compagnon, avec lequel elle avait contracté un mariage religieux mais pas de mariage civil.

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété)

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie familiale)

Sabri Güneş c. Turquie

24.05.2011

Dans cet arrêt de Grande Chambre, la Cour définit le respect du délai de six mois (article 35 § 1 de la Convention), soit la détermination du point de départ et de la date à laquelle le délai arrive à son terme. Elle déclare que le caractère variable de l'approche qui s'exprime au travers de sa jurisprudence s'appuie sur le principe suivant lequel le délai de six mois constitue une règle autonome qui doit être interprétée et appliquée dans chaque affaire de manière à assurer l'exercice efficace du droit de recours individuel. À plusieurs reprises la Cour a confirmé le principe suivant lequel le respect du délai de six mois doit répondre aux critères propres à la Convention et non aux modalités prévues par le droit interne de chaque État défendeur.

La Cour n'a pas pu connaître du fond de l'affaire.

Nejdet Şahin et Perihan Şahin c. Turquie

20.10.2011

Affaire portait sur des divergences entre la jurisprudence de cours administratives ordinaires et celle de la Haute Cour administrative militaire dans des affaires concernant des demandes d'octroi de pension spéciale.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable). Une divergence de jurisprudence entre deux cours suprêmes d'un même pays n'est pas contraire à la Convention.

Aksu c. Turquie

15.03.2012

Le requérant soutenait que des passages d'un ouvrage sur les Roms et des

définitions dans deux dictionnaires étaient insultants et discriminatoires.

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[Mustafa Tunç et Fecire Tunç c. Turquie](#)

14.04.2015

Décès d'un jeune homme qui effectuait son service militaire alors qu'il avait été affecté sur le site d'une société pétrolière privée dont la gendarmerie nationale assurait la sécurité.

[Non-violation de l'article 2 \(droit à la vie\)](#)

[İzzettin Doğan et autres c. Turquie](#)

26.04.2016

L'affaire concernait le refus des autorités nationales d'accorder aux requérants, de confession alévie (deuxième croyance du pays par le nombre de ses adeptes), le bénéfice d'un service public religieux, qui serait accordé, selon eux, exclusivement aux citoyens adhérant à la conception sunnite de l'islam.

[Violation de l'article 9 \(droit à la liberté de religion\)](#)

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 9](#)

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Chambre

Affaires concernant le droit
à la vie (article 2)

Violations de l'article 2

[Öneryıldız c. Turquie](#)

30.11.2004

Arrêt de Grande Chambre (voir page 2)

[Isaak c. Turquie et Solomou c. Turquie](#)

24.06.2008

Décès des requérants durant une manifestation chypriote grecque et une action de protestation dans la zone tampon des Nations unies à l'est de Nicosie.

[Opuz c. Turquie](#)

09.06.2009

Coups et blessures infligés par un homme à son épouse et à sa belle-mère pendant plusieurs années et finalement meurtre de la belle-mère, en dépit de plusieurs plaintes

des victimes et de certaines poursuites du parquet.

[La Cour conclut pour la première fois à la violation de l'article 14 dans une affaire de violence domestique et considère que la violence subie par la requérante et sa mère peut passer pour une violence fondée sur le genre, ce qui est une forme de discrimination envers les femmes.](#)

[Beyazgül c. Turquie](#)

15.09.2009

Mort d'un homme de 21 ans ayant pris la fuite devant les tirs de sommation de gendarmes en mission dans la région frontalière avec l'Iran. (en cause notamment, la loi en matière d'opérations des forces de l'ordre en zone frontalière).

[Oyal c. Turquie](#)

23.03.2010

Refus des autorités de fournir une couverture médicale à vie à un adolescent contaminé par le virus VIH lors de transfusions sanguines après sa naissance.

[Dink c. Turquie](#)

20.09.2010

Voir ci-dessous, sous liberté d'expression.

[İsmail Altun c. Turquie](#)

21.09.2010

Requérant blessé par arme à feu, lors d'une opération en vue de mettre fin à la grève de la faim de 83 détenus (le 19 décembre 2000, date à laquelle les forces de l'ordre intervinrent simultanément dans 20 établissements pénitentiaires turcs où des détenus avaient mené des grèves de la faim, en protestation contre le projet de prisons de type F).

[Coşelav c. Turquie](#)

09.10.2012

Suicide d'un mineur dans une prison pour adultes.

[Aydan c. Turquie](#)

12.03.2013

Mort accidentelle d'un passant survenue en marge d'une manifestation violente, suite aux tirs d'un gendarme.

[Mehmet Şentürk et Bekir Şentürk c. Turquie](#)

09.04.2013

Décès d'une femme enceinte survenu à la suite de multiples et successives erreurs de jugement imputables au personnel médical de plusieurs hôpitaux et défaut de prise en

charge médicale d'urgence, la défunte n'ayant pas bénéficié de soins appropriés alors qu'elle était dans un état critique avéré.

[Ataykaya c. Turquie](#)

22.07.2014

Décès du fils de M. Ataykaya provoqué par une grenade lacrymogène, tirée par les forces de l'ordre au cours d'une manifestation illégale.

[Asiye Genç c. Turquie](#)

27.01.2015

Décès dans une ambulance, quelques heures après sa naissance, d'un nouveau-né prématuré, qui n'avait pu être admis dans un hôpital ou un centre de soins adapté.

[Altuğ et autres c. Turquie](#)

30.06.2015

Décès de Mme Keşoğlu à l'âge de 74 ans, suite à une réaction allergique violente à l'administration d'un dérivé de la pénicilline par voie intraveineuse dans un hôpital privé.

[Özel et autres c. Turquie](#)

17.11.2015

Décès des proches des requérants, ensevelis sous les décombres des immeubles d'habitation qui se sont effondrés dans la ville de Çınarcık lors du tremblement de terre du 17 août 1999, qui fut l'un des plus meurtriers en Turquie.

[Civek c. Turquie](#)

23.02.2016

Assassinat de la mère des requérants, M^{me} Selma Civek, par leur père.

Non-violations de l'article 2

[Horoz c. Turquie](#)

31.03.2010

Décès d'un détenu suite à une grève de la faim en protestation contre les prisons de type F.

[Berü c. Turquie](#)

11.01.2011

Décès d'une enfant suite à une attaque mortelle par des chiens errants, qui avaient précédemment déjà eu un comportement dangereux.

[Cavit Tınarlıoğlu c. Turquie](#)

02.02.2016

L'affaire concernait un accident de mer dont avait été victime M. Tınarlıoğlu au cours de ses vacances dans un centre de loisirs et les procédures y relatives.

Affaires concernant le suicide d'appelés pendant leur service militaire

[Kılınç et autres c. Turquie](#)

07.06.2005

[Abdullah Yılmaz c. Turquie](#)

17.06.2008

[Lütfi Demirci et autres c. Turquie](#)

02.03.2010

[Servet Gündüz et autres c. Turquie](#)

11.01.2011

[Hüseyin Kaplan c. Turquie](#)

15.10.2013

Les requêtes [Zeki Köşebaşı et autres c. Turquie](#) et [Yeşilyurt c. Turquie](#) ont été déclarées irrecevables.

Décès en garde à vue

[Yurtsever et autres c. Turquie](#)

08.07.2014

Affaires concernant des traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Violations de l'article 3

[Öcalan c. Turquie](#)

12.05.2005

Arrêt de Grande Chambre (voir page 2 de la fiche)

[Öcalan c. Turquie](#)

18.03.2014

M. Öcalan, fondateur de l'organisation illégale PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan), se plaignait principalement du caractère incompressible de sa condamnation à une peine de réclusion criminelle à perpétuité ainsi que de ses conditions de détention (notamment de son isolement social et des restrictions frappant sa communication avec les membres de sa famille et ses avocats).

Camdereli c. Turquie

17.07.2008

Mauvais traitements infligés par des gendarmes et insuffisance des poursuites pénales.

Opuz c. Turquie

09.06.2009

(voir également ci-dessus dans la rubrique « le droit à la vie »)

Abdolkhani et Karimnia c. Turquie

22.09.2009

Risque de mauvais traitements envers d'anciens membres de l'organisation des Moudjahidines du peuple en cas d'expulsion vers l'Iran ou l'Irak.

Abdolkhani et Karimnia c. Turquie (no 2)

27.07.2010

Détention de réfugiés pendant trois mois dans un sous-sol des locaux de la police.

Gülizar Tuncer c. Turquie

21.09.2010

Recours à la force des forces de l'ordre à l'égard de la requérante, lors de la dispersion d'un rassemblement organisé devant un bureau de poste à Istanbul pour envoyer des cartes postales aux femmes détenues dans les prisons de type F.

Üzer c. Turquie

21.09.2010

Mauvais traitements infligés en garde à vue à trois jeunes hommes - dont deux mineurs - et maquillés par la police.

Ebcin c. Turquie

01.02.2011

Agression de la requérante, enseignante, aspergée en pleine rue d'acide au visage, et question de l'obligation de prévention des autorités, et de diligence dans les procédures qui ont suivi l'agression.

Yazgül Yılmaz c. Turquie

01.02.2011

Examen gynécologique auquel a été soumis la requérante mineure lors de sa garde à vue pour s'assurer, selon les autorités, qu'elle n'avait pas été violente et absence de poursuites pénales contre les médecins en cause.

Sacilik et autres c. Turquie

05.07.2011

Plainte déposée par Veli Saçilik et 24 autres ressortissants turcs, anciens détenus de la prison de Burdur (Turquie), au sujet d'une vaste opération de sécurité menée dans cette prison le 5 juillet 2000.

Ali Güneş c. Turquie

10.04.2012

Mauvais traitements, et notamment aspersion de gaz lacrymogène, infligés par la police à un professeur dans l'enseignement secondaire qui participait à une manifestation dirigée contre le sommet de l'OTAN organisé à Istanbul en 2004.

La Cour conclut en particulier : 1) que les autorités n'ont pas justifié le recours au gaz lacrymogène après l'arrestation du requérant par la police ; 2) qu'aucune enquête effective n'a été menée sur les griefs du requérant à cet égard.

X c. Turquie (n° 24626/09)

09.10.2012

Détenu homosexuel qui, après s'être plaint d'actes d'intimidation et de harcèlement de la part de ses codétenus, a été placé à l'isolement pendant plus de huit mois au total.

Necati Yılmaz c. Turquie

12.02.2013

Coups et blessures infligés par les gardes du corps du premier ministre au requérant qui aurait proféré des insultes à l'encontre du premier ministre de la Turquie, présent lors d'une inauguration.

Gülşay Çetin c. Turquie

05.03.2013

Personne détenue pour meurtre, d'abord à titre provisoire puis en vertu d'une condamnation définitive, qui se plaignait de son maintien en prison en dépit de son cancer qui avait atteint un stade avancé.

Izci c. Turquie

23.07.2013

La requérante, une ressortissante turque, se plaignait en particulier d'avoir été agressée par la police alors qu'elle participait à une manifestation pacifique organisée à Istanbul pour célébrer la Journée de la femme, et dénonçait une tolérance des autorités face à la brutalité policière, qui demeurait selon elle souvent impunie en Turquie.

La Cour rappelle qu'un grand nombre de requêtes contre la Turquie relatives au droit à la liberté de réunion et/ou à l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre au cours de manifestations sont actuellement pendantes. Étant donné l'aspect systémique du problème, elle demande aux autorités turques d'adopter, en vertu des obligations que leur impose l'article 46 de la Convention, des mesures générales visant à faire en sorte que des violations analogues ne se reproduisent plus.

[Gülizar Tuncer Günes c. Turquie](#)

11.02.2014

Plainte de la requérante selon laquelle elle avait été victime de violences policières lors de son arrestation en 2000.

[Tüfekçi c. Turquie](#)

22.07.2014

Le requérant disait avoir subi l'emploi de la force par les forces de l'ordre lors d'une manifestation.

[Alpar c. Turquie](#)

26.01.2016

Allégation de la part des requérants de mauvais traitements lors d'un contrôle d'identité puis lors de l'interrogatoire au poste de police.

Affaires concernant des cas d'expulsions d'anciens membres d'organisations illégales

Violations de l'article 3

[Charahili c. Turquie - Keshmiri c. Turquie - Ranjbar et autres c. Turquie - Tehrani et autres c. Turquie](#)

13.04.2010

Dans ces arrêts du 13.04.2010 la Cour a dit que la Turquie devait libérer / s'abstenir de remettre en détention certains des requérants.

[Alipour et Hosseinzadgan](#)

13.07.2010

Affaires relatives aux violences conjugales

Violations de l'article 3

[M. G. c. Turquie \(n° 646/10\)](#)

22.03.2016

Violences conjugales subies par M.G. durant son mariage, les menaces dont elle fut

victime après son divorce et les procédures qui s'en suivirent.

Affaires portant sur le droit à la liberté et à la sûreté (article 5)

Violations de l'article 5

[Pulatli c. Turquie](#)

26.04.2011

Sanction disciplinaire privative de liberté subie par le requérant, un militaire turc, sans qu'une instance juridictionnelle ait examiné son cas.

La Cour a conclu que le redressement le plus adéquat consisterait pour la Turquie en la mise en place d'un mécanisme visant à garantir que les sanctions disciplinaires privatives de liberté soient infligées ou contrôlées dans le cadre d'un recours devant une instance juridictionnelle.

[Altinok c. Turquie](#)

29.11.2011

Défaut de communication au requérant, ou à son avocat, des conclusions de l'avis du procureur de la République concernant l'examen de sa contestation faite au maintien de sa détention provisoire, et l'absence d'indemnisation pour défaut de recours effectif.

Près de 300 requêtes portant sur des griefs identiques sont actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

La Cour observe un **problème structurel** d'absence de recours effectif pour contester un maintien en détention et pour en demander réparation. La Turquie est tenue de se doter d'un recours effectif à cette fin.

[Nedim Şener c. Turquie et Şik c. Turquie](#)

08.07.2014

Maintien en détention provisoire de journalistes d'investigation accusés d'avoir apporté aide et assistance à l'organisation criminelle Ergenekon, dont les membres furent condamnés en 2013 pour avoir fomenté un coup d'État.

Affaires portant sur l'article 6

Droit à un procès équitable

Violations de l'article 6

Göçmen c. Turquie

17.10.2006

Utilisation de déclarations obtenues sous la torture dans le procès du requérant.

Mehmet et Suna Yigit c. Turquie

17.07.2007

Refus d'octroyer l'assistance judiciaire dans une procédure civile au motif que les requérants étaient représentés par un avocat.

Fazli Aslaner c. Turquie

04.03.2014

Procédure administrative au cours de laquelle certains juges du Conseil d'État étaient intervenus à plusieurs reprises dans le cadre de pourvois successifs.

Balta et Demir c. Turquie

23.06.2015

Condamnation des requérants pour appartenance à une organisation illégale, sur la base de déclarations d'un témoin anonyme que les requérants n'avaient pu interroger à aucun stade de la procédure.

Décision d'irrecevabilité

Öcalan c. Turquie

06.07.2010 (décision sur la recevabilité)

Condamnation du requérant pour avoir mené des actions visant la sécession d'une partie du territoire turc et d'avoir formé et dirigé une bande de terroristes armés.

Par un [arrêt](#) du 12 mai 2005, la Cour considéra que la procédure devant la cour de sûreté de l'État n'avait pas été conforme aux exigences de l'article 6.

Dans sa décision du 06.07.2010, elle a déclaré la nouvelle requête de M. Öcalan irrecevable, estimant que le refus des autorités turques de rouvrir une procédure pénale n'a pas entaché l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, dont la supervision revenait au Comité des Ministres.

Droit à l'assistance d'un avocat

Violations de l'article 6

Affaires concernant la présence d'un avocat en garde à vue

Salduz c. Turquie

27.11.2008

Arrêt de Grande Chambre (voir page 3)

Dayanan c. Turquie

13.10.2009

Affaire concernant également le droit de garder le silence

Gökbulut c. Turquie

29.03.2016

L'affaire concernait l'impossibilité pour M. Gökbulut, condamné pour appartenance à une organisation illégale, d'interroger ou de faire interroger les témoins dont les dépositions avaient servi de fondement à sa condamnation, ainsi que l'absence d'assistance d'un avocat lors de sa garde à vue.

Droit à l'assistance d'un interprète

Violation de l'article 6

Baytar c. Turquie

14.10.2014

Interrogatoire en garde à vue d'une personne ne maîtrisant pas la langue nationale, sans l'assistance d'un interprète.

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

Violations de l'article 6

Göçmen c. Turquie

17.10.2006

(voir l'affaire dans la rubrique "droit à un procès équitable")

Alkin c. Turquie

13.10.2009

Durée excessive de la procédure d'indemnisation pour une requérante ayant été amputée d'une jambe alors qu'elle avait 11 ans, après avoir marché sur une mine terrestre alors qu'elle jouait avec d'autres enfants près du village d'Ortabağ.

Ümmühan Kaplan c. Turquie

20.03.2012 (arrêt pilote)²

Procédure engagée en 1970 par le père de la requérante, décédé entre temps, relativement à des parcelles de terres.

La Cour a dit que pour toutes les affaires relevant de la même problématique générale de durée des procédures judiciaires en Turquie :

- La Turquie doit mettre en place sous un an, pour les affaires pendantes et à venir d'ici le 22 septembre 2012, un recours effectif offrant un redressement adéquat et suffisant.

- Sont ajournées pour un an : les requêtes pendantes qui n'ont pas encore été communiquées au gouvernement turc (2 373 requêtes au 31 décembre 2011), ainsi que toutes les requêtes à venir d'ici le 22 septembre 2012.

- Sont ajournées pour un an : les requêtes pendantes qui n'ont pas encore été communiquées au gouvernement turc (2 373 requêtes au 31 décembre 2011), ainsi que toutes les requêtes à venir d'ici le 22 septembre 2012.

- La Cour se réserve la faculté de poursuivre l'examen des requêtes pendantes déjà communiquées (330 requêtes) par la voie de la procédure normale.

Behçet Tas c. Turquie

10.03.2015

Dommages infligés au requérant par l'explosion d'une mine anti-personnel, ainsi que l'équité et la durée de la procédure d'indemnisation qu'il a engagée.

La Cour juge irrecevables les griefs tirés de la violation du droit à la vie (article 2) et de l'iniquité de la procédure (article 6 § 1), considérant qu'ils sont manifestement mal fondés.

² Depuis 2004 et en raison du nombre important d'affaires ayant pour origine des problèmes systémiques ou structurels dans certains pays, la Cour a mis en place une procédure d'arrêt pilote. Celle-ci consiste à cerner dans un seul arrêt les problèmes structurels sous-jacents à des violations de la Convention européenne des droits de l'homme et à y indiquer les mesures qui s'imposent pour remédier à ces problèmes.

Requête irrecevable

Müdür Turgut et autres c. Turquie

26.03.2013

Deux hommes qui furent arrêtés à Istanbul en raison de leurs liens présumés avec une organisation terroriste.

La Cour a jugé dans cette affaire que la loi n° 6384 est une conséquence directe et concrète de la procédure de l'arrêt pilote Ümmühan Kaplan c. Turquie (n° 24240/07), du 20 mars 2012, qui a pour but de porter remède aux griefs relatifs à la durée excessive de procédure.

Bien que cette loi n'était pas en vigueur au moment où les requérants ont introduit leur requête, la Cour déclare qu'elle n'est pas en mesure d'affirmer au stade présent de la procédure que ce recours actuellement disponible ne serait pas effectif et accessible. Il s'ensuit que le grief est rejeté pour non-épuisement des voies de recours internes.

Droit à un procès équitable et égalité des armes

Non-violation de l'article 6

Diriöz c. Turquie

31.05.2012

Plainte d'un prévenu pour atteinte au principe d'égalité des armes dans la mesure où le procureur prend place sur une estrade surélevée alors que lui-même et son avocat sont placés, suivant la règle, en contrebas dans la salle d'audience.

Affaires concernant le droit au respect de la vie privée et familiale (article 8)

Violations de l'article 8

Mentes et autres c. Turquie

28.11.1997³

Maisons incendiées, au cours d'une opération des forces de sécurité en juin 1993, dans le cadre des troubles dans le Sud-Est de la Turquie entre forces de

³ Dans la même affaire, dans son arrêt du 24 juillet 1998, la Cour s'est prononcée sur la question de satisfaction équitable.

sécurité et membres du parti illégal PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan).

Y.F. c. Turquie (n° 24209/94)

22.07.2003

Examen gynécologique forcé au cours d'une garde à vue ordonnée pour soupçons d'aide et assistance au parti illégal PKK.

Fazil Ahmet Tamer c. Turquie

05.12.2006

Censure de la correspondance des détenus en prison.

Güzel Erdagöz c. Turquie

21.10.2008

Refus des tribunaux d'accueillir une demande en rectification de l'orthographe d'un prénom, ce dernier étant un « mot régional » ne figurant pas dans le dictionnaire édité par l'Institut de la langue turque.

Mustafa et Armagan Akin c. Turquie

06.04.2010

Frère et sœur séparés suite à un divorce (garde du garçon au père et de la fille à la mère).

Perisan et autres c. Turquie

20.05.2010

Détenus, blessés ou décédés lors d'une opération des forces de l'ordre le 24 septembre 1996 à la prison de Diyarbakır.

Özpinar c. Turquie

19.10.2010

Révocation par le Conseil supérieur de la magistrature d'une magistrate pour des raisons liées à sa vie privée (allégations notamment de relations personnelles avec un avocat et de tenues vestimentaires et maquillage inconvenants).

Mehmet Nuri Özen et autres c. Turquie

11.01.2011

Refus d'expédier des lettres de détenus écrites dans une langue autre que le turc, au motif que leur contenu était incompréhensible, donc impossible à contrôler.

Aydemir c. Turquie

24.05.2011

Perquisition menée au domicile des requérants, comme à 48 adresses voisines, toutes situées à proximité de la prison d'Aydın. Ces perquisitions avaient pour but d'empêcher toute aide à la fuite de détenus

par la voie d'un tunnel. Au cours de la perquisition à leur domicile, un proche des requérants décéda.

Cengiz Kılıç c. Turquie

06.12.2011

Durée excessive de procédures de divorce mettant en jeu la question de l'attribution de l'autorité parentale et le droit de visite du parent séparé.

Alkaya c. Turquie

09.10.2012

Divulgateur par la presse de l'adresse domiciliaire d'une actrice turque dont l'appartement avait été cambriolé.

Nusret Kaya et autres c. Turquie

22.04.2014

Restrictions apportées à la possibilité pour les détenus turcs de tenir des conversations téléphoniques en kurde avec leurs proches.

Gözüm c. Turquie

20.01.2015

Refus opposé à la demande de M^{me} Gözüm, en sa qualité de mère adoptive célibataire, tendant à faire remplacer, sur les documents personnels de son fils adoptif, le prénom de la mère biologique par le sien.

Y.Y. c. Turquie (n° 14793/08)

10.03.2015

Refus opposé par les autorités turques d'accorder une autorisation de changement de sexe à une personne transsexuelle au motif que cette personne n'était pas dans l'incapacité définitive de procréer.

Bremner c. Turquie

13.10.2015

Diffusion d'un reportage télévisé dans lequel M. Bremner, qui s'employait à déployer un prosélytisme évangélique, était montré comme un « marchand de religion étranger » menant des activités secrètes en Turquie.

Sodan c. Turquie

02.02.2016

Mutation du requérant du poste d'adjoint au préfet de la capitale à un autre poste d'adjoint en province, à la suite d'un rapport sur son comportement qui soulignait que son épouse portait le voile islamique et que l'intéressé lui-même avait une personnalité renfermée.

Non-violations de l'article 8

Kemal Taşkın et autres c. Turquie

02.02.2010

Interdiction dans des documents officiels d'orthographier les prénoms avec des lettres absentes de l'alphabet officiel turc.

Küçük c. Turquie et Suisse

17.05.2011

Enlèvement international d'un enfant par sa mère. Le père se plaignait que la Turquie (leur pays) et la Suisse (où l'enfant avait été localisé) n'avaient pas fait le nécessaire pour assurer rapidement le retour de l'enfant. Le père et son fils, qu'il put finalement récupérer, subirent sur le chemin retour vers la Turquie quelques heures de détention à l'aéroport d'Esenboğa.

Affaires concernant la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

Violations de l'article 9

Leyla Sahin c. Turquie

10.11.2005 (Grande Chambre)

Arrêt de Grande Chambre (voir page 2 de la fiche)

Sinan Isik c. Turquie

02.02.2010

Rejet de la demande du requérant de remplacement de la mention « islam » par celle de sa confession « alévie » sur sa carte d'identité.

Arslan et autres c. Turquie

23.02.2010

Condamnation au pénal de membres d'un groupe religieux pour avoir manifesté leur religion à travers la tenue vestimentaire représentative de leur groupe.

Güler et Uğur c. Turquie

02.12.2014

Condamnation des requérants pour propagande en faveur d'une organisation terroriste, en raison de leur participation à une cérémonie religieuse organisée dans les locaux d'un parti politique en mémoire de trois personnes, membres d'une organisation illégale (le PKK), tuées par les forces de l'ordre.

Affaires concernant l'objection de conscience

Ülke c. Turquie

24.01.2006

M. Ülke refusa d'effectuer son service militaire au motif qu'il avait de fermes convictions pacifistes; il brûla publiquement son appel sous les drapeaux au cours d'une conférence de presse. Il fut tout d'abord déclaré coupable d'avoir incité des appelés à se soustraire à leurs obligations militaires puis, après son transfert dans un régiment militaire, condamné à plusieurs reprises pour refus de porter l'uniforme militaire. Il purgea au total près de deux ans d'emprisonnement puis entra dans la clandestinité.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants)

Ercep c. Turquie

22.11.2011

Refus du requérant, témoin de Jéhovah et objecteur de conscience, d'accomplir son service militaire.

Violation de l'article 9

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Invitation de la Turquie à légiférer au sujet des objecteurs de conscience et à créer un service de remplacement

Savda c. Turquie

12.06.2012

Absence de reconnaissance du droit à l'objection de conscience qui permettrait de légitimer le refus d'accomplir son service militaire en Turquie.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements dégradants) et 9

Violation de l'article 6 § 1 en raison du défaut d'indépendance et d'impartialité du tribunal militaire.

Affaires concernant la liberté d'expression (article 10)

Violations de l'article 10

[Falakaoglu et Saygili c. Turquie](#)

19.12.2006

Condamnation pénale des requérants en application de la loi antiterroriste, pour la publication d'articles de presse de nature à désigner des agents de l'État comme cibles aux organisations terroristes.

[Ulusoy et autres c. Turquie](#)

03.05.2007

Interdiction d'interpréter une pièce de théâtre en kurde dans les salles d'une municipalité.

[Asan c. Turquie](#)

27.11.2007

Saisie de l'ouvrage de M. Asan, accusé d'avoir fait de la propagande séparatiste.

[Asan c. Turquie et Nur Radyo Ve Televizyon Yayıncılığı A.Ş. c. Turquie](#)

27.11.2007

[Nur Radyo Ve Televizyon Yayıncılığı A.Ş. c. Turquie \(n° 2\)](#)

12.10.2010

Interdiction d'émettre imposée à une société de radiodiffusion pour avoir diffusé des programmes religieux.

[Sorguç c. Turquie](#)

23.06.2009

Condamnation au civil d'un professeur d'université pour avoir distribué, lors d'une conférence scientifique, un article dans lequel il critiquait le recrutement et la promotion des professeurs assistants, et avoir ainsi dénigré un collègue.

[Cox c. Turquie](#)

20.05.2010

Interdiction de territoire opposée à une universitaire américaine ayant exprimé des opinions sur les questions kurde et arménienne.

[Bingöl c. Turquie](#)

22.06.2010

Condamnation d'un membre du DEHAP (Parti démocratique du peuple) ayant tenu un discours critique à l'égard de l'État turc au sujet de la question kurde.

[Gözel et Özer c. Turquie](#)

06.07.2010

La Cour souligne qu'elle a conclu à la violation de l'article 10 dans de nombreuses affaires contre la Turquie, dans lesquelles des professionnels des médias sont condamnés pour la publication de déclarations d'organisations terroristes, sans plus d'analyse de la part des juges. Elle estime que cette répression quasi automatique ne saurait se concilier avec la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées.

[Dink c. Turquie](#)

20.09.2010

Assassinat d'un journaliste condamné pour "dénigrement de l'identité turque".

[Fatih Tas c. Turquie](#)

05.04.2011

Publication d'un ouvrage décrivant les activités de lutte contre le terrorisme des forces de l'ordre turques, attribuant des meurtres à celles-ci et divulguant les noms de personnes directement impliquées.

[Altuğ Taner Akçam c. Turquie](#)

25.10.2011

Le requérant alléguait que la crainte d'être poursuivi pour ses opinions sur la question arménienne le soumettait à une tension et à une angoisse telles qu'il avait arrêté d'écrire sur ce sujet.

[Ahmet Yildirim c. Turquie](#)

18.12.2012

Décision d'un tribunal de bloquer l'accès à « Google Sites » qui hébergeait un site internet dont le propriétaire faisait l'objet d'une procédure pénale pour outrage à la mémoire d'Atatürk. Cette mesure de blocage avait pour effet de verrouiller également l'accès à tous les autres sites hébergés par le serveur.

[Cumhuriyet Vakfi et autres c. Turquie](#)

08.10.2013

Interdiction émise en mai 2007 à l'encontre du quotidien national *Cumhuriyet* (« la République »), empêchant toute nouvelle publication d'une publicité politique dans laquelle aurait été citée une interview accordée en 1995 au journal le *Guardian* par l'actuel président turc, M. Abdullah Gül. L'éditeur du quotidien, son propriétaire et deux de ses journalistes alléguaient que l'interdiction portait atteinte à leur droit à la liberté d'expression.

Dilipak et Karakaya c. Turquie

04.03.2014

Condamnation en leur absence de deux journalistes qui avaient écrit des articles jugés offensants à l'égard d'un haut dignitaire de l'armée.

Mustafa Erdoğan et autres c. Turquie

27.05.2014

Condamnation des requérants, un professeur de droit, un rédacteur en chef et un éditeur, pour avoir publié en 2001, dans une revue trimestrielle de droit, un article relatif à la décision de dissoudre un parti politique. Jugeant cet article injurieux, les juridictions turques condamnèrent les requérants à verser des dommages et intérêts à trois juges de la Cour constitutionnelle.

Murat Vural c. Turquie

21.10.2014

Grief de M. Vural, qui se plaignait de la longue peine d'emprisonnement qu'il avait dû purger pour avoir déversé, à titre de protestation politique, de la peinture sur des statues de Mustafa Kemal Atatürk, le fondateur de la République de Turquie.

Müdür Duman c. Turquie

06.10.2015

Le requérant, chef d'une section locale d'un parti politique alléguait que sa condamnation pour des images et publications trouvées dans le bureau de la section s'analysait en une atteinte injustifiée à son droit à la liberté d'expression.

Belek et Velioğlu c. Turquie

06.10.2015

Condamnation des requérants par la cour de sûreté de l'État pour avoir publié dans un quotidien un texte contenant une déclaration émanant d'une organisation illégale armée.

Cengiz et autres c. Turquie

01.12.2015

Blocage d'accès à YouTube, un site web permettant aux utilisateurs d'envoyer, de regarder et de partager des vidéos. Le site fut bloqué du 5 mai 2008 au 30 octobre 2010.

Görmüş et autres c. Turquie

19.01.2016

L'affaire concernait trois domaines de la liberté d'expression, à savoir la protection

des sources journalistiques, la diffusion d'informations confidentielles et la protection des donneurs d'alerte.

Erdener c. Turquie

02.02.2016

Condamnation civile pour diffamation de M^{me} Erdener, députée à l'époque des faits, en raison de ses propos relayés dans la presse et critiquant la manière dont le Premier ministre, M. Bülent Ecevit, avait été soigné dans un hôpital universitaire privé.

Bilen et Çoruk c. Turquie

08.03.2016

Condamnation de deux membres du mouvement de jeunesse du Parti travailliste (*Emek Partisi*) au paiement d'une amende pour avoir distribué, sans autorisation préalable, des tracts émanant du parti.

Non-violation de l'article 10

Poyraz c. Turquie

07.12.2010

Condamnation au civil du requérant pour diffamation sur la base d'un rapport qu'il avait établi en sa qualité d'inspecteur en chef du ministère de la Justice et qui avait filtré dans la presse, au sujet d'allégations de mauvaise conduite professionnelle visant un haut magistrat.

Requêtes irrecevables

Demirbaş et autres c. Turquie

09.11.2010

Question de la qualité pour agir devant la Cour européenne des droits de l'homme d'une commune par le biais de personnes physiques, à savoir les membres constituant le conseil municipal. Ils se plaignaient de sa dissolution suite à des publications en langue kurde et invoquaient l'article 10.

Requête irrecevable : les collectivités locales n'ont pas la qualité pour introduire une requête en vertu de l'article 34.

Akdeniz c. Turquie

11.03.2014

Mesure de blocage de l'accès à deux sites internet, au motif qu'ils diffusaient des œuvres musicales sans respecter la législation sur les droits d'auteur.

Requête irrecevable : la Cour a relevé notamment que les deux sites, qui étaient des sites internet spécialisés dans la diffusion musicale, avaient été bloqués parce qu'ils ne respectaient pas la législation relative aux droits d'auteur.

Affaires concernant la saisie d'ouvrages et la condamnation de leur éditeur

Violations de l'article 10

[Akdas c. Turquie](#)

16.02.2010

Édition turque d'un roman érotique de Guillaume Apollinaire.

[Sapan c. Turquie](#)

08.06.2010

Livre sur le chanteur Tarkan.

Exemples d'affaires récentes concernant la suspension de la publication de journaux

Violations de l'article 10

[Ürper et autres c. Turquie](#)

20.10.2009

[Saygili et Bilgiç c. Turquie](#)

20.05.2010

[Turgay et autres c. Turquie](#)

15.06.2010

Affaires concernant la liberté de réunion et d'association (art. 11)

Violations de l'article 11

[Demir et Baykara c. Turquie](#)

12.11.2008

Arrêt de Grande Chambre (voir page 2)

[Enerji Yapi-Yol Sen c. Turquie](#)

21.04.2009

Sanctions disciplinaires à l'encontre de fonctionnaires en raison de leur participation à une journée nationale de grève pour la reconnaissance du droit à une convention collective.

[Saime Özcan c. Turquie](#)
[Kaya et Seyhan c. Turquie](#)

15.09.2009

Enseignants sanctionnés pour avoir participé à des journées nationales de grève organisées par leur syndicat.

[HADEP et Demir c. Turquie](#)

14.12.2010

Dissolution par une décision de la Cour constitutionnelle turque, en 2003, du Parti démocrate populaire (« HADEP ») au motif qu'il était devenu un centre d'activités illégales consistant notamment à prêter assistance au PKK (parti illégal des travailleurs du Kurdistan).

[Gazioğlu et autres c. Turquie et Akgöl et Göl c. Turquie](#)

17.05.2011

Intervention de la police lors de manifestations auxquelles participaient les requérants.

[Eğitim ve Bilim Emekçileri Sendikası c. Turquie](#)

25.09.2012

Action en dissolution intentée contre un syndicat d'enseignants dont un article des statuts exprimait l'objectif de défendre le droit à un enseignement donné dans une langue maternelle autre que la langue nationale.

[İsmail Sezer c. Turquie](#)

24.03.2015

Sanction disciplinaire infligée à un instituteur exerçant des fonctions syndicales en raison de sa participation à un panel organisé par un parti politique.

[Parti pour une société démocratique \(DTP\) et autres c. Turquie](#)

12.01.2016

Dissolution du Parti pour une société démocratique (« le DTP », *Demokratik Toplum Partisi*), issu du mouvement politique de gauche pro-kurde, et la déchéance de certains de ses députés, dont ses coprésidents, de leur mandat parlementaire.

[Gülcü c. Turquie](#)

19.01.2016

L'affaire portait en particulier sur la condamnation et la détention d'un mineur pendant deux ans pour appartenance au PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan), une organisation armée illégale, après que

l'intéressé eut participé à une manifestation et jeté des pierres en direction des policiers. M. Gülcü avait également été condamné pour diffusion de propagande en faveur d'une organisation terroriste et résistance à la police.

Affaires portant sur l'interdiction de la discrimination (article 14)

**Violations de l'article 14 combiné avec
l'article 8 (droit au respect de la vie
privée et familiale)**

Ünal Tekeli c. Turquie

16.11.2004

Impossibilité pour la requérante de porter exclusivement son nom de jeune fille après son mariage.

Emel Boyraz c. Turquie

02.12.2014

Licenciement de M^{me} Boyraz du service public pour des raisons fondées sur le sexe.

**Violations de l'article 14 combiné avec
l'article 9 (droit à la liberté de pensée,
de conscience et de religion)**

Cumhuriyetçi Eğitim Ve Kültür Merkezi Vakfi c. Turquie

02.12.2014

Possibilité offerte par la loi turque aux lieux de culte d'être dispensés du paiement de leurs factures d'électricité et le refus opposé à la fondation requérante qui souhaitait en bénéficier.

**Violations de l'article 14 combiné avec
l'article 2 du protocole n° 1 (droit à
l'instruction)**

Çam c. Turquie

23.02.2016

Refus d'inscription de M^{me} Çam en tant qu'élève au conservatoire national de musique turque, en raison de sa cécité.

Épuisement des voies de recours internes (article 35 § 1)

Requête irrecevable

Hasan Uzun c. Turquie

30.04.2013

Dans sa décision, la Cour réaffirmait que la règle de l'épuisement des voies de recours internes était une partie indispensable du fonctionnement du mécanisme de la Convention. Ayant examiné les principaux aspects de la nouvelle voie de recours individuel devant la Cour constitutionnelle turque, la Cour estimait que le Parlement turc avait doté la Cour constitutionnelle de pouvoirs lui permettant d'offrir en principe un redressement direct et rapide des violations des droits et libertés protégés par la Convention

Requête déclarée irrecevable :
non-épuisement des voies de recours
internes.

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n°1)

**Violations de l'article 1
du Protocole n°1**

N.A. et autres c. Turquie (n° 37451/97)

11.10.2005

FenerRum Erkek Lisesi Vakfi c. Turquie

09.01.2007

Annulation définitive de titres de propriété de biens immobiliers d'une fondation appartenant à une minorité religieuse créée conformément au droit turc et ayant une personnalité juridique.

Turgut et autres c. Turquie

08.07.2008

Annulation sans indemnisation de titres de propriété sur des terrains du domaine littoral ou forestier.

Requêtes irrecevables

[Uzan et autres c. Turquie](#)

29.03.2011

Les requérants, le fondateur de la société Rumeli Elektrik et de trois sociétés de droit turc (Rumeli Elektrik A.Ş., ÇEAŞ et KEPEZ A.Ş) se plaignaient du transfert à l'État de sites de distribution d'électricité sans le versement d'une indemnité.

Requête déclarée irrecevable : manifestement mal-fondée.

[Arioğlu et autres c. Turquie](#)

06.11.2012

Les requérants se plaignaient que la perte de leur droit de propriété sans indemnisation.

Requête déclarée irrecevable : non-épuisement des voies de recours internes.

Expropriations: un problème structurel

Violations de l'article 1 du Protocole 1

[Sarica et Dilaver c. Turquie](#)

27.05.2010

Occupation de terrains pendant de longues années sans décision d'expropriation en bonne et due forme

La Cour dit que la pratique des expropriations de fait représente un problème structurel en Turquie.

[Yetis et autres c. Turquie](#)

06.07.2010

La Cour dit qu'il existe un problème structurel en Turquie concernant la procédure d'expropriation.

Affaires relatives au droit à l'instruction (article 2 du Protocole n° 1)

Violations de l'article 2 du Protocole n° 1

[Zengin c. Turquie](#)

09.10.2007

Refus de dispense pour une élève de l'école publique de cours obligatoires de « culture religieuse et connaissance morale »

priviliégiant la connaissance de la branche sunnite de l'Islam.

[Temel et autres c. Turquie](#)

03.03.2009

Suspension de 18 étudiants de leur université pendant deux semestres pour avoir demandé l'instauration de cours facultatifs de langue kurde.

[Mansur Yalçın et autres c. Turquie](#)

16.09.2014

Les requérants, de confession alévie, une branche minoritaire et hétérodoxe de l'Islam, soutenaient que le contenu des cours obligatoires de culture religieuse et morale à l'école était axé sur l'approche sunnite de l'Islam.

Affaires portant sur le droit à des élections libres (article 3 du Protocole n° 1)

Violations de l'article 3 du Protocole n° 1

[Söyler c. Turquie](#)

17.09.2013

Grief d'un homme d'affaires reconnu coupable d'établissement de chèques sans provision, qui se plaignait de ne pas avoir été autorisé à voter aux élections législatives turques de 2007 (année pendant laquelle il se trouvait en détention) ni à celles de 2011 (alors qu'il se trouvait en liberté conditionnelle).

La Cour a observé en particulier que la privation du droit de vote imposée en Turquie aux personnes condamnées à une peine de prison était automatique et indifférenciée et qu'elle ne tenait pas compte de la nature ni de la gravité de leur infraction, de la durée de leur peine ni de leur conduite et de leur situation. L'application de cette mesure portant atteinte à un droit protégé par la Convention d'importance fondamentale devait être considérée comme outrepassant toute latitude acceptable pour l'État de décider de questions telles que les droits électoraux des détenus condamnés.

[Murat Vural c. Turquie](#)

21.10.2014

(Voir affaire portant aussi sur l'article 10)

**Non violation de l'article 3
du Protocole n° 1**

**Özgürlük ve Dayanisma Partisi c.
Turquie**

10.05.2012

Refus d'accorder le financement public direct, prévu par la Constitution turque, à un parti politique, l'ÖDP, qui ne remplissait pas le critère de représentativité minimum. [La Cour a notamment conclu que la différence de traitement entre l'ÖDP et les partis qui s'étaient vu accorder ce financement était raisonnablement proportionnée au but légitime de renforcer le pluralisme démocratique tout en évitant une fragmentation des candidatures.](#)

**Affaires concernant la situation
dans le Nord de Chypre**

Loizidou c. Turquie

18.12.1996

**Premier arrêt de la CEDH concernant la
Turquie**

Question de l'accès à des biens dans le nord de Chypre par la propriétaire, ressortissante chypriote.

[Violation de l'article 1 du Protocole n°1 \(protection de la propriété\)](#)

[Non-violation de l'article 8 \(respect de la vie privée et familiale\)](#)

D'autres requêtes similaires ont été introduites et les mêmes violations ont été constatées par la Cour⁴.

Xenides-Arestis c. Turquie

22.12.2005 (7.12.2006 pour la [satisfaction équitable](#)).

Impossibilité depuis 1974 pour la requérante, ressortissante chypriote, d'accéder à son domicile au nord de Chypre. A la différence de l'affaire *Loizidou*, Mme Xenides-Arestis y avait son domicile et y résidait.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect du domicile de la requérante\)](#)

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

⁴ 27.01.09: Evagorou Christou (18403/91), Ioannou 18364/91), Kyriacou (18407/91), Michael (18361/91), Nicola (18404/91), Sophia Andreou (18360/91) ; 20.01.09: Gavriel (41355/98), Orphanides (36705/97)

Isaak c. Turquie et Solomou c. Turquie

24.06.2008

(voir ci-dessus dans la rubrique « le droit à la vie »)

Requêtes irrecevables

Demopoulos et sept autres affaires

05.03.2010

La Cour a estimé que la loi modifiée fournissait une voie de recours accessible et effective pour les griefs des Chypriotes grecs relatifs à la privation de leur bien dans le nord de Chypre.

**Autres affaires marquantes,
arrêts et décisions rendus**

Tendik et autres c. Turquie

22.12.2005

Absence de voie de recours permettant de se plaindre de la durée des procédures judiciaires.

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

Requêtes irrecevables

**Affaires concernant l'indemnisation des
victimes du terrorisme en Turquie**

Içyer c. Turquie

12.01.2006

La Cour a examiné le recours nouvellement offert par la « loi sur l'indemnisation des dommages résultant d'actes de terrorisme ou de mesures de lutte contre le terrorisme » promulguée le 27 juillet 2004. La Cour l'a estimée « accessible » et offrant « des perspectives raisonnables de succès ». 800 requêtes ont été déclarées irrecevables sur cette base.

**Akbayır et autres c. Turquie, Fidanten
et autres c. Turquie, Bingölbali et 54
autres requêtes c. Turquie et Boğus et
91 autres requêtes c. Turquie**

08.07.2011

Affaires marquantes pendantes

**Affaires communiquées en 2010
(liste non exhaustive)**

Affaire concernant un décès dans l'armée

Şerife Yakici c. Turquie (n° 60245/08 - [Communiquée](#) le 15.09.2010) : Décès du fils de la requérante, suite à une chute au sein du commandement de la gendarmerie de Beşiri (Batman) où il effectuait son service militaire. La requérante invoque principalement l'article 2 (droit à la vie) de la Convention.

Suicide d'appelés

Ahmet et Gülbeyaz Sürer c. Turquie (n° 20184/06 - [Communiquée](#) le 15.09.2010) Les requérants invoque principalement l'article 2 (droit à la vie) de la Convention.

Abdulbari Tamuç et autres c. Turquie (n° 37930/09 - [Communiquée](#) le 26.08.2010) : Décès de Heybet Tamuç et de son fils Atilla Tamuç, âgé de huit ans. Ils se trouvaient dans le pâturage de leur village, où ils ramassaient de l'herbe pour leurs animaux, lorsque l'enfant découvrit un objet qui lui explosa dans les mains. Lui et sa mère furent tués par l'explosion. Leurs proches allèguent que l'État a manqué à son obligation positive de protéger le droit à la vie de Heybet et d'Atilla Tamuç, que les premiers secours n'ont pas été organisés assez rapidement et qu'une enquête effective n'a pas été conduite. Les requérants invoquent principalement les articles 2 (droit à la vie), 6 (droit à un procès équitable) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

Affaires communiquées en 2011
(liste non exhaustive)

Écoutes téléphoniques

Karabeyoğlu c. Turquie (n° 30083/10 - [Communiquée](#) le 02.05.2011) Le requérant invoque les articles 8 (droit à la vie privée et correspondance), 6 (droit à un procès équitable) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

Affaires concernant des arrestations effectuées dans le cadre de l'opération menée en 2007 contre l'organisation criminelle Ergenekon

Ahmet Tuncay Özkan c. Turquie (n° 15869/09 - [Décision sur la recevabilité](#) le 13.12.2011)

Levent Göktaş c. Turquie (n° 59374/10 - [Décision sur la recevabilité](#) le 13.12.2011).

Affaires communiquées en 2012
(liste non exhaustive)

Cetin Dogan c. Turquie (n° 28484/10 - [Décision sur la recevabilité](#) le 10.04.2012). L'affaire concerne l'enquête pénale contre 196 membres présumés d'une organisation criminelle dénommée « Balyoz », tous des généraux ou des officiers des forces armées. Il leur était reproché de s'être livrés, en 2002 et 2003, à la planification d'un coup d'État militaire visant au renversement par la force du gouvernement élu.

Décès en garde à vue

Sozen et autres c. Turquie (n° 65578/10, [communiquée](#) le 26.06.2012)

Allégations de négligence médicale

Enfant amputé et souffrant de maladie mentale : **Aksoy c. Turquie** (n° 12370/10, [communiquée](#) le 29.05.2012)

Décès d'un employé de centre de ramassage des ordures, suite à l'explosion d'une grenade qui se trouvait dans une poubelle

Atsiz et autres c. Turquie (n° 6084/06, [communiquée](#) le 11.06.2012)

Affaires communiquées en 2013
(liste non exhaustive)

Affaire concernant des arrestations effectuées dans le cadre de l'opération menée en 2007 contre l'organisation criminelle Ergenekon

Varlık c. Turquie (n° 55832/09 - [Communiquée](#) le 28.03.2013)

Cem Aziz Çakmak c. Turquie (n° 58223/10 - [Communiquée](#) et [déclarée partiellement recevable](#) le 19.02.2013):

L'affaire concerne l'enquête pénale contre plusieurs membres présumés d'une organisation criminelle dénommée « Balyoz », tous des généraux ou des officiers des forces armées. Il leur était reproché de s'être livrés, en 2002 et 2003, à la planification d'un coup d'État militaire visant au renversement par la force du gouvernement élu, acte réprimé par l'article 147 de l'ancien code pénal en vigueur à

l'époque des faits. Le requérant se plaint de n'avoir pu contester de manière effective la légalité de sa détention provisoire et invoque à cet égard l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention) de la Convention.

D.Ç. c. Turquie (n° 10684/13 - [Communiquée](#) le 15.11.2013) : Le requérant, un transsexuel dont la conversion sexuelle n'a encore pas pu être réalisée, purge actuellement une peine d'emprisonnement. Il se plaint du refus des autorités concernées du ministère de la Justice de couvrir les frais liés à sa conversion sexuelle, et ce, au mépris des éléments médicaux qui feraient clairement état de la nécessité pour lui de bénéficier, en toute urgence, de tels soins. Le requérant allègue la violation des articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention.

Gençarslan c. Turquie (n° 62609/12 - [Communiquée](#) le 05.12.2013) : L'affaire porte sur le suicide du fils du requérant, souffrant de troubles bipolaires, pendant son service militaire obligatoire. Le requérant invoque l'article 2 (droit à la vie), pris isolément ou combiné avec l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

Affaires communiquées en 2014 (liste non exhaustive)

Allégations de négligence médicale
Biçaklı et autres c. Turquie (n° 36680/11 - [Communiquée](#) le 23.06.2014)

Objecteur de conscience

Savda c. Turquie (n° 2) (n° 2458/12 - [Communiquée](#) le 19.05.2014) : Condamnation pénale du requérant pour avoir incité le peuple à la désaffection pour le service militaire par le biais d'une déclaration de presse. M. Savda invoque principalement l'article 10 (liberté d'expression) de la Convention.

Yehova'nın Şahitlerini Destekleme Derneği et autres c. Turquie (n°s 36915/10 et 8606/13 - [Communiquée](#) le 06.06.2014) : Invoquant les articles 6

(droit à un procès équitable), 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion), 11 (liberté de réunion), 13 (droit à un recours effectif) et 14 (interdiction de discrimination) de la Convention, les requérants allèguent que les autorités nationales ont créé des obstacles bureaucratiques insurmontables visant à empêcher les membres de l'association requérante de se rassembler pour célébrer leur culte, en dépit de leurs demandes pour l'octroi d'un lieu de culte.

Cumhuriyet Halk Partisi c. Turquie (n° 19920/13 - [Communiquée](#) le 15.09.2014) : La requête concerne la confiscation des biens de la partie requérante, soit le parti républicain du peuple (Cumhuriyet Halk Partisi), du fait que ses dépenses effectuées entre 2007 et 2009 avaient été considérées comme « illégales » et « non justifiées ». La partie requérante invoque les articles 6 (droit à un procès équitable) et 11 (liberté de réunion et d'association) de la Convention, ainsi que l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) à la Convention.

Affaires communiquées en 2015 (liste non exhaustive)

Affaires concernant des arrestations effectuées dans le cadre de l'opération menée en 2007 contre l'organisation criminelle Ergenekon

Erarslan c. Turquie (n° 55833/09 - [Communiquée](#) le 09.03.2015), **Murat c. Turquie** (n° 55837/09 - [Communiquée](#) le 09.03.2015), **Uğürel c. Turquie** (n° 55838/09 - [Communiquée](#) le 09.03.2015) et **Demirci Tansel c. Turquie** (n° 55843/09 - [Communiquée](#) le 09.03.2015)

Les requérants dans ces affaires invoquent l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) de la Convention.

Okyaltırık c. Turquie (n° 56274/09 - [Communiquée](#) le 12.03.2015)

Affaires portant sur la détention des requérants dans un centre de rétention en vue de leur expulsion.

Bimurzaeva et autres c. Turquie
(n° 4633/15 - [Communiquée](#) le 27.05.2015)

Rahmanova c. Turquie
(n° 6144/15 - [Communiquée](#) le 27.05.2015)

Les requérants se plaignent notamment des conditions de détention dans le centre de rétention, de l'illégalité de leur placement en détention, de ne pas avoir été informés des raisons de leur détention et de ne pas avoir disposé d'un recours effectif pour contester la légalité de leur détention.

Pekünlü c. Turquie
(n° 25832/14 - [Communiquée](#) le 27.05.2015):

L'affaire concerne la condamnation du requérant, professeur d'université, pour avoir entravé l'accès d'une étudiante portant le foulard islamique dans un établissement d'enseignement supérieur. Le requérant invoque notamment les articles 7 (pas de peine sans loi) et 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention.

Karakas c. Turquie (n° 29426/09) et Deniz c. Turquie (n° 34262/09)

[Décision](#) sur la recevabilité rendue dans les deux affaires le 02.06.2015

Sanction disciplinaire, à savoir le blâme, reçue par les requérants, fonctionnaires de l'État, pour les manquements de service.

Les affaires ont été communiquées aux parties sous l'angle de l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal) de la Convention.

Asma c. Turquie

(n° 47933/09 - [Communiquée](#) le 08.07.2015): Décès de la fille du requérant par suite d'un incendie accidentel prétendument survenu en raison de la négligence et de l'indifférence des autorités administratives dans l'enchaînement des événements ayant provoqué l'incendie, ainsi que la procédure pénale dirigée à l'encontre des personnes impliquées dans l'incident, notamment en raison de la durée excessive ayant provoqué l'extinction de celle-ci pour cause de prescription.

Le requérant invoque notamment l'article 2 (droit à la vie) de la Convention.

Tekin c. Turquie (n° 40192/10) et Baysal c. Turquie (n° 8051/12)

Affaires [communiquées](#) le 20.07.2015.

Les requérants se plaignent de leur condamnation à perpétuité aggravée sans possibilité de libération conditionnelle, d'avoir été soumis à un régime carcéral spécial afférent à la réclusion à perpétuité aggravée, ainsi que de ne pas avoir disposé d'une voie de recours effective pour faire examiner ces griefs.

Les affaires ont été communiquées aux parties sous l'angle des articles 3 (traitement inhumain ou dégradant) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

**Contact à l'Unité Presse de la CEDH :
+33 3 90 21 42 08**